

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 DECEMBRE 2021**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	09/12/2021

L'an deux mille vingt et un le 14 Décembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 – TARIF DES CASES DU COLUMBARIUM

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que l'installation du columbarium est terminée. Il ne reste plus que le muret à réaliser par l'entreprise ANCELLE. Cela sera fait très prochainement.

Les tarifs appliqués dans les communes voisines ont été recherchés afin d'avoir une idée des prix pratiqués aux alentours. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix d'une case à 500€ pour 15 ans et 1 000€ pour 30 ans.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 2 : DEMANDE DE PANNEAU DE M. MARC GREFFET

Le 9 décembre dernier, Monsieur Marc GREFFET est venu en Mairie pour signaler qu'un semi-remorque a accroché son toit. C'est la 2ème fois que cela se produit et cette fois, le chauffeur n'a pas laissé ses coordonnées. Monsieur GREFFET demande à la municipalité de réfléchir à la pose d'un panneau interdisant de tourner à gauche entre la rue de l'école et la rue des Gerbeaux pour les véhicules de gros volume. Il ajoute que la commune de DAVAYE a installé un panneau interdisant la circulation de ces camions dans le centre du village.

Le conseil réfléchit à cette demande mais indique qu'il n'est pas possible d'interdire la circulation des poids lourds dans cette rue. Réponse sera faite à Monsieur Marc GREFFET.

1) PROJET DU CENTRE AERE

La municipalité qui a souhaité associer la population sur le devenir du site de l'ancien Centre aéré a, par le biais de sa commission dédiée, envoyé un questionnaire aux habitants. Les nombreuses réponses reçues (environ 80) ainsi que les 3 tables rondes organisées en juin et juillet 2021 par la commission ont permis de recueillir les différents points de vue. Cette démarche fut un succès. Au bilan, l'idée la plus attendue par les habitants se tourne vers un espace de loisir multifonctionnel avec espaces couverts clos et préaux privatifs accessibles aux habitants de la commune; ainsi que des aménagements extérieurs arborés avec tables et bancs accessibles à tous, pour passer des moments agréables dans un environnement remarquable. Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à ce projet d'espace de loisirs qui est actuellement à l'état de discussion. Durant le premier semestre 2022, la commission « Centre aéré », va se charger de définir le cahier des charges.

2) CHARTE DE GOUVERNANCE GRAND SITE

Une deuxième réunion a eu lieu avec le Département. Le rôle respectif des communes et du Grand Site reste à déterminer. La notion de compétence est à clarifier dans le document (site classé, natura 2000...). La concertation sur les différents sujets est essentielle et doit être poursuivie car elle est insuffisante à ce stade. Pour mémoire, lorsque la charte sera signée, son application sera calée sur le calendrier du label Grand Site dont le renouvellement est prévu fin 2026.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 5 PERMETTANT L'ENGAGEMENT DE LA PART COMMUNALE DE 6 000€ TTC DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE EN DROIT DE L'URBANISME DE GENESIS AVOCATS

Afin de pouvoir engager les frais communaux pour l'accompagnement juridique en droit de l'urbanisme de Génésis Avocats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédit suivant : + 6 000€ à l'article 202 (frais documents d'urbanisme...) et – 6 000€ à l'article 21318 (autres bâtiments publics).

4) RAPPORTS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2020 : DECHETS MENAGERS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT

Les rapports sur le prix et la qualité du service public 2020 ont été transmis par Mâconnais Beaujolais Agglomération. Ils ont ensuite été envoyés à chaque conseiller par mail. Ils sont également disponibles en Mairie. Le Maire les présente. Le conseil municipal en prend connaissance.

5) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE DU SYDESL

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vient renforcer le périmètre d'extinction des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies.

Par conséquent, à compter du 01/01/2021, seuls les consommateurs non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excède pas 2 millions d'euros auront encore accès au TRV d'électricité pour leurs contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA (tarifs bleus). Pour les autres consommateurs non domestiques et pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, les acheteurs ont l'obligation de mettre en concurrence leurs contrats d'énergies, c'est-à-dire, notamment, lancer une procédure d'appel d'offres.

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, le SICECO (Côte-d'Or), le SYDED (Doubs), le SIDEC (Jura), le SIEEEN (Nièvre), le SIED70 (Haute-Saône), le SYDESL (Saône-et-Loire) ; le SDEY (Yonne) et le TDE90 (Territoire de Belfort) ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette démarche collective est pilotée par le SIEEEN (Syndicat d'Energie de la Nièvre) à l'échelle régionale. En Saône-et-Loire, le référent est le SYDESL.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ; décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ; réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ; améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ; simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

L'actuelle fourniture d'électricité est assurée jusqu'au 31/12/2022. Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, les délais de procédure des marchés publics obligent le SYDESL à solliciter les communes dès à présent pour la mise en place des nouvelles consultations. Pour ce qui concerne le gaz naturel, la consultation a déjà eu lieu et il n'est plus possible d'adhérer au groupement pour cette énergie avant 2024.

Pour adhérer au groupement d'achat pour l'électricité, la commune doit délibérer dans ce sens et renvoyer les documents nécessaires à la mise en concurrence des contrats avant le 31/12/2021 au SYDESL.

Les marchés en résultant permettront aux membres de bénéficier d'une fourniture d'électricité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est également possible de prévoir une entrée différée de tout ou partie de vos points de livraison lorsque qu'une commune est liée à un autre fournisseur jusqu'à une date ultérieure à celle du 01/01/2023. Par ailleurs, en tant que membre du groupement, la commune pourra ajouter ou retirer des points de livraison durant le marché, moyennant l'envoi au fournisseur d'un ordre de service que le SYDESL tient à disposition.

Enfin, les points de livraison qui bénéficient encore du tarif « bleu » peuvent être intégrés au groupement.

Monsieur Gianni FERRO, qui avait déjà étudié cette proposition de groupement il y a quelques années, conseille maintenant à la municipalité, compte tenu de la volatilité des prix, d'adhérer à ce groupement pour éviter des fluctuations de tarifs. L'achat en masse permet de réduire les coûts d'où l'intérêt de l'adhésion de beaucoup de communes. Par ailleurs, c'est le SYDESL qui se chargera de gérer le contrat, ce qui représente une sécurité pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adhérer en tant que membre au groupement de commande ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés à ce groupement de commande, d'accepter les termes de l'acte constitutif et enfin, d'autoriser le Maire à signer ledit acte.

6) MODIFICATION DES STATUTS DU SIGALE – ADHESION DE LA COMMUNE D'IGE

Monsieur Gianni FERRO a participé à la réunion du 23 novembre dernier du SIGALE portant sur la modification statutaire du syndicat autorisant l'adhésion de la commune d'IGE et l'extension du périmètre syndical.

Les communes de CHARNAY LES MACON et SAINT MARTIN BELLE ROCHE sont décidées à sortir du syndicat car elles créent leurs propres centres de loisirs et ne pourront pas supporter les coûts des deux services.

Lors d'un précédent comité, les communes du syndicat avaient rejeté à l'unanimité le départ de la commune de CHARNAY LES MACON.

Les communes de CHARNAY LES MACON et SAINT MARTIN BELLE ROCHE se sont prononcées défavorablement sur la modification des statuts et l'adhésion d'IGE.

Monsieur Gianni FERRO indique que le mode de financement du SIGALE a été revu, ce qui permet une répartition équitable des coûts pour les communes adhérentes. Il rappelle que la commune a payé 4 916€ en 2021 contre 7 421€ en 2019.

Il explique que les stages du SIGALE sont variés et très qualitatifs, il ne s'agit pas de gardiennage. Par ailleurs, en cas de besoin d'une commune, le SIGALE peut mettre une personne en place pour dépanner et garder les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la modification des statuts du SIGALE portant extension de son périmètre et donne son accord à l'adhésion de la commune d'IGE dans le syndicat.

7) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Monsieur Bernard LAPIERRE propose de réunir la commission des Baux Ruraux le Mercredi 22 décembre à 17H30 pour faire une première analyse des candidatures reçues pour les offres de location des vignes communales.

Madame Marie-Agnès TROUILLET indique que les branchages blancs commandés pour orner les jardinières rouges, ne sont pas arrivées. Par ailleurs, des fleurs sont manquantes.

Monsieur Claude BOURDON indique que les nouvelles guirlandes lumineuses commandées sont arrivées. Madame Marie-Agnès TROUILLET va se charger de faire l'inventaire avec photos de toutes les guirlandes de la commune pour voir lesquelles sont « vieillissantes ».

Monsieur le Maire informe le conseil que le Rallye des Vins ne passera pas sur la commune en 2022.

Madame Céline JACQUOT indique que l'ampoule du lampadaire de la Grange du Bois est grillée et demande s'il serait possible de transférer ce lampadaire. Cela sera demandé au SYDESL ainsi que le coût.

Dans l'attente de l'installation des colonnes semi-enterrées à POUILLY, MBA a remis 3 containers de tri sélectif à disposition de la population sur l'ancien site à POUILLY.

Comme décidé, lors de la séance du 5 octobre dernier, une commission communale « vidé-protection » a été créée suite aux problèmes de dégradations des containers. Le 6 décembre dernier, l'adjudante-chef Christelle ROUX de la Gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON est venue proposer son expertise dans le domaine de la vidéo-protection. Un diagnostic est d'ailleurs en cours de réalisation.

L'intérêt de l'installation d'un dispositif de vidéo-protection (subventionnable) est de dissuader les délinquants. Avant toute décision municipale, l'avis des habitants sera requis.

L'évolution alarmante de la pandémie de COVID 19 en cette fin d'année, ne nous permettra pas de nous réunir pour la traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2021/074	Décision Modificative n° 5 permettant l'engagement de la part communale de 6 000€ TTC de l'accompagnement juridique en droit de l'Urbanisme de Génésis Avocats	2021/077	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services associés et signature de l'acte constitutif
2021/075	Tarif des cases du columbarium	2021/078	Modification des statuts du SIGALE et adhésion de la commune d'IGE
2021/076	Accord sur le projet d'espace de loisirs multifonctionnel à destination des habitants de la commune		

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 11 Janvier 2022 à 18H30 à la mairie

La séance est levée à 21H15